

## Conditions Générales de Vente

### PREAMBULE

**EQUIP'UP/ISABELLE ROSIER**, Entreprise Individuelle,  
SIRET : 519 345 383 00011, dont le siège social est situé au 4 chemin de la Chalonnerie 89220 SAINT PRIVE.

**EQUIP'UP** - organise et dispense des formations professionnelles. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche Comté sous le N° 26890110689 ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

*Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :*

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société Nom de l'organisme
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- Organismes financeurs : dispositif permettant le financement d'une action de formation :  
France Compétences - Opérateurs de compétences OPCO – La Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) – Les Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPRI) – L'URSSAF – La MSA.

### 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société EQUIP'UP pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société EQUIP'UP, implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Le paraphage et la signature par le client des présentes Conditions Générales de Vente emporte leur acceptation pleine et entière.

### 2. INSCRIPTION

Pour la qualité de la prestation, nous avons un échange téléphonique ou vous rencontrons, physiquement ou en visio. conférence, pour clarifier vos besoins, vous conseiller et vous guider vers les moyens les plus adaptés pour répondre à vos besoins.

**Votre inscription sera confirmée dès réception du règlement de 30% en acompte du règlement total, ou de l'accord de prise en charge par votre OPCO et acceptation et signature de la convention de formation professionnelle.**

À la fin de la formation, chaque stagiaire recevra par mail, un certificat de réalisation. Les feuilles d'émergence peuvent lui être fournies sur simple demande.

**Dans tous les cas, ces CGV doivent être obligatoirement paraphées, signées et porter le cachet commercial (pour les entreprises) pour valider l'inscription de la formation.**

### 3. ORGANISATION DE LA PRESTATION

Les prestations sont assurées par des consultants-formateur certifiés et expérimentés dans leur domaine d'expertise, pour leur savoir-faire et leurs méthodes pédagogiques.

Dans le cadre des formations INTRA entreprise, le Client s'engage à mettre à disposition des consultants d'EQUIP'UP les moyens appropriés pour accomplir leur mission.

### 3.1 COMMUNICATION

**Le client s'engage à transmettre tous les documents** fournis par EQUIP'UP à destination des stagiaires.

Ou le cas échéant :

**s'engage à donner la liste des adresses mails** de chaque stagiaire afin que l'organisme EQUIP'UP puisse envoyer les documents nécessaires à l'organisation et à la réalisation de la formation.

Dans le cadre de la loi RGPD, les adresses mails seront ensuite supprimées du registre d'EQUIP'UP.

### 3.3 LIEU

Lorsque la prestation se déroule à l'extérieur des locaux du Client, les frais inhérents à la **location de la salle** sont à la charge du Client, ou facturés en supplément. Ces points seront rédigés sur le devis, contrat ou convention de formation collective établie entre les deux parties.

*La salle pour accueillir un groupe de 12 personnes maximum, devra être munie de :*

- Eau à disposition pour les participants et le formateur
- Côté d'accueil
- D'un éclairage naturel
- Tables mobiles, afin d'organiser diverses dispositions.
- Être suffisamment grande pour former deux espaces de travail distincts.
- Deux paper-boards ou Post-it géants pour construire des pôles de travail.
- 5 feuilles blanches par participants pour les prises de note
- Un tableau blanc ou un mur blanc permettant la projection d'un vidéoprojecteur

Ou

*Un bureau pour les actions de formation individuelles :*

- Eau à disposition
- Lumière naturelle
- Un mur blanc ou un écran pour permettre la projection.

*Les repas :*

Pour les formations en INTRA : l'organisation des repas est financée et organisée par l'entreprise bénéficiaire.  
Pour les formations en INTER : EQUIP'UP organise la restauration et est financée par les participants.

### 4. ACCESSIBILITE

Nous accueillons tous types de handicap. Pour notre organisation, il est important de nous préciser **avant la contractualisation**, le type de handicap, afin d'adapter les moyens et choisir les formateurs spécialisés.

Avant toute signature contractuelle, le client **s'engage à informer l'organisme de formation de la présence lors des actions de formation, d'une ou de plusieurs personnes en situation de handicap, ainsi que sa nature**. Cette précision se fera par écrit, mail ou courrier, en indiquant le(s) nom(s) et prénom(s) de la (des) personne(s) et son (leurs) type(s) de handicap. Ceci afin d'adapter les locaux, les moyens et choisir les formateurs spécialisés en fonction du type de handicap.

### 5. ANNULATION – DEDOMMAGEMENT- REPARATION DU DEDIT

Pour être prise en compte, toute annulation d'action de formation doit être communiquée par écrit.

**En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire** à l'exécution de la formation dans un délai de **10 jours ouvrables** avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de **30% du montant de la formation au titre de dédommagement**.

- Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.
- Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la seule formation.
- Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

**Dans l'hypothèse où le formateur ne serait pas en mesure d'assurer la mission** pour une cause réelle et sérieuse : dans ce cas :

- Un autre consultant, de compétences équivalentes et selon les disponibilités, pourra intervenir en remplacement.

Ou

- Une nouvelle date sera proposée pour effectuer l'action de formation.

Ou

la session sera annulée.

En application de l'article L.6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente condition générale de vente, que faute de réalisation totale ou partielle de l'action de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

**En cas de renoncement par EQUIP'UP, l'organisme de formation à l'exécution de la prestation dans un délai de 10 jours ouvrables** avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet des présentes CGV, l'organisme de formation s'engage au remboursement des sommes perçues.

**Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.**

Les sommes versées par l'entreprise à titre de dédit, conformément aux dispositions de l'article L991-6 du Code du Travail, sont non imputables à la contribution obligatoire de formation professionnelle continue et seront assujetties à TVA.

### 6. TARIFS-PAIEMENT

Tous les tarifs sont indiqués avec la majoration des droits et taxes en vigueur.

Nos tarifs comprennent l'action de formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers numériques mis à disposition le cas échéant.

Les frais de déplacement seront à la charge du client : soit forfaitaires, soit au réel, soit négociés selon les tarifs en vigueur dans l'entreprise.

Vous avez la possibilité de bénéficier de tarifs dégressifs en cas d'inscriptions à plusieurs formations et/ou une récurrence de formation programmée.

**A la signature du contrat, un acompte de 30% du coût total de la mission est versé par le client.**

Les règlements sont effectués aux conditions suivantes :

- Le paiement comptant doit être effectué par le Client, à réception de la facture.

- Tous nos prix sont indiqués HT et TTC en euros.

- Le règlement se fait par virement bancaire lors de l'acceptation et signature du devis ou convention collective.

**Par virement :** veuillez utiliser les coordonnées bancaires suivantes pour effectuer un virement en nous adressant ce présent document complété, paraphé, signé avec le cachet de l'entreprise par mail à : [i.rosier@equipup.fr](mailto:i.rosier@equipup.fr)

Titulaire du compte : Isabelle Rosier

BNP Paribas

IBAN : FR76 3000 4008 6400 0100 3683 439

- Toute facture non payée de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la banque européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points.

A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le client deviendra immédiatement exigible.

Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non déductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15% du montant des sommes éligibles.

En cas de **retard de paiement**, EQUIP'UP se réserve le droit, sans mise en demeure, de suspendre ses prestations et de les reprendre, sauf avis contraires, dès régularisation de paiement.

Tout **défaut de paiement** du Client, même partiel, à l'échéance, autorise EQUIP'UP de plein droit et automatiquement à prononcer la résiliation du contrat. La notification de la résiliation pourra se faire par toute voie de droit. Les intérêts de retard prévus ainsi que l'indemnité forfaitaire seront dus à EQUIP'UP en dépit de la résiliation de la vente.

#### 6.1. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME FINANCEUR

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société EQUIP'UP ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client. En cas de financement total ou partiel de la formation par un organisme financeur, le client bénéficiaire reste le débiteur d'EQUIP'UP et doit respecter les conditions de règlement fixés dans la présente CGV et notifiées sur nos factures.

#### **7. RESPONSABILITE – INDEMNITES**

L'employeur du/des participants, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux préposés au préjudices d'EQUIP'UP ou des participants.

#### **8. DROIT DE CONTROLE D'EQUIP'UP**

EQUIP'UP se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard dix jours calendaires avant la date prévue.

EQUIP'UP se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, de modifier le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si les circonstances de sa volonté l'y obligent.

EQUIP'UP se réserve le droit, sans indemnité de quelques natures que ce soit :

De refuser toute inscription ou accès à un client qui ne serait pas à jour de ses paiements.

D'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

#### **9. PROGRAMME DE FORMATION**

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

#### **10. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations d'EQUIP'UP ou à des tiers, les supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite d'EQUIP'UP ou de ses ayants droit.

#### **11. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société Nom de l'organisme sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société EQUIP'UP s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

#### **12. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE LE PRESENT ACCORD EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une de ces dispositions, et à défaut d'un accord amiable des parties, le tribunal de commerce d'Auxerre (89) sera seul compétent.

#### **Nom et qualité :**

Merci de **parapher** toutes les pages et de **signer et tamponner** ces conditions générales de vente en apportant la mention : « **lu et approuvé** »



**EQUIP'UP**  
Isabelle ROSIER  
4 chemin de la Chalonnerie  
89220 SAINT PRIVE  
Siret : 519 345 383 000 11

version du : 07/12/2022 qui annule toute version antérieure